



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Calcul

Question écrite n° 6261

Texte de la question

Mme Anne-Marie Couderc appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le systeme de calcul des pensions de reversion. En effet, celles-ci ne sont pas calculees de facon identique selon que la reversion est versee au veuf ou a la veuve. Elle est plafonnee lorsqu'elle est versee au veuf, alors qu'elle ne l'est pas lorsqu'elle est versee a la veuve. Il semble donc injuste que l'epouse qui aurait cotise aux memes taux que son epoux n'ouvre pas les memes droits de reversion au profit de son conjoint, au moment du deces. Elle lui demande quelle explication peut etre donnee a cette discrimination en fonction du sexe.

Texte de la réponse

Il est exact que, dans la plupart des regimes speciaux de retraite, les conditions d'attribution et de calcul de la pension de reversion sont plus restrictives pour les veufs que pour les veuves. C'est ainsi que, dans le regime special de la fonction publique de l'Etat, le veuf se voit opposer, a moins qu'il ne soit invalide, une condition d'age (soixante ans) pour l'ouverture du droit a la pension de reversion. Par ailleurs, le montant de sa pension ne peut excéder 37,5 p. 100 du traitement afferent a l'indice brut 550, soit 4 484 francs par mois actuellement. Au plan des principes, ces regles, tres anciennes, sont en effet contestables puisqu'elles etablissent une discrimination entre hommes et femmes. Toutefois, leur remise en cause entrainerait un surcroit de charges pour les regimes concernes particulierement inopportun en raison de leurs perspectives financieres et de leurs modalites de financement qui reposent le plus souvent sur la solidarite nationale (lorsque les depenses sont en partie supportees par l'Etat) et la solidarite interprofessionnelle (par le biais des dispositifs de compensation). Des lors, la solution a la question posee par l'honorable parlementaire ne pourrait etre dissociée d'un reexamen d'ensemble des conditions d'attribution des pensions de reversion dans les regimes speciaux par rapport a celles en vigueur dans les autres regimes de retraite qui sont actuellement moins favorables.

Données clés

Auteur : [Mme Couderc Anne-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6261

Rubrique : Pensions de reversion

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3262

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2141